

Conditions Générales de Vente de HD-TECH

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tout autre document émanant de notre client, sauf dérogation écrite et préalable de notre part. Toutes commandes passées auprès de notre société impliquent l'acceptation sans condition de nos conditions générales de vente.

1°) RECEPTION / EXPEDITION :

Les conditions de mise à disposition des marchandises sont ex-works (Incoterms 2000).

Les risques de perte, détérioration des biens vendus sont à la charge de l'acheteur dès la remise des biens au transporteur, cette remise valant livraison, nonobstant toute clause de franco et de réserve de propriété, il en est de même des dommages causés aux biens.

Toute marchandise reçue doit impérativement être contrôlée dès réception et ce devant le chauffeur. En cas d'avarie ou de colis manquants, l'acheteur est dans l'obligation de notifier des réserves sur le bon de transport, sous peine de perdre tous recours. Celles-ci doivent être détaillées et comporter le nom et la signature du réceptionnaire. Pour information, la mention « *sous réserve de déballage* » n'a aucune valeur légale.

Nos offres ne nous engagent qu'après que nous ayons confirmé par écrit la commande adressée par l'acheteur.

2°) GARANTIE :

Notre matériel est garanti contre tout vice de fabrication ou de matières pendant une période d'un an.

Les accidents ou défauts dus à des causes mécaniques ou chimiques, ceux résultant de surtension ou d'électrolyse ou toute autre cause indépendante de la qualité de la fabrication ou des matières ne pourront en aucun cas nous être imputés.

En toute hypothèse, notre responsabilité ne s'étend qu'au remplacement éventuel pur et simple du matériel présentant un défaut de fabrication ou des matières nettement caractérisé et reconnu par nous comme défectueux.

L'octroi de la garantie suppose que le matériel livré sera utilisé dans les conditions normales d'exploitation.

L'acheteur perdra tout droit à la garantie s'il modifie quoi que ce soit au matériel fourni.

3°) RETARDS :

Les délais de livraisons sont donnés à titre indicatif, le vendeur se réservant le droit de les modifier à tout moment. Ils se calculent dès la confirmation de la commande et s'entendent pour mise à disposition départ de nos locaux à Lisses.

Sauf stipulation contraire dans le contrat, un retard éventuel ne peut pas donner lieu à la résiliation de la commande ou à un dédommagement quelconque.

Si l'acheteur ne prend pas livraison de la marchandise au moment où elle est mise à sa disposition par le vendeur, il est néanmoins tenu de ne pas retarder l'échéance normalement prévue pour les paiements liés à la livraison.

Le vendeur pourvoit au magasinage du matériel aux frais et aux risques et périls de l'acheteur.

4°) RECLAMATIONS :

Toute réclamation, pour être prise en considération, doit être présentée dans les 48 heures à compter de la réception et, en tous cas, avant la mise en oeuvre.

Aucune marchandise livrée ne peut être retournée sans notre accord écrit préalable, accompagné de nos instructions pour la réexpédition.

En aucun cas, l'acheteur ne peut prendre prétexte d'une réclamation pour suspendre ou retarder le paiement de nos factures.

5°) PAIEMENTS :

Les quantités constatées en nos usines sont les seules à prendre en considération pour l'établissement des comptes.

Sauf stipulations spéciales indiquées sur nos factures, les paiements se font en euro, au siège de notre société, dans les 30 jours de fin de mois de facturation, nets et sans escompte.

Le retard de paiement d'une seule facture ou échéance entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par l'acheteur, même si elles ont donné lieu à des traites.

En outre, le montant brut de toute facture non payé à l'échéance sera productif, à dater du lendemain de son échéance jusqu'au jour du paiement effectif, d'un intérêt d'une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Le montant de ces intérêts de retard sera exigible sur simple demande du vendeur.

Les frais de paiement et la T.V.A. ou tout autre impôt de consommation qui s'y substituerait, sont à charge de l'acheteur.

6°) CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Conformément aux dispositions de la loi du 12 Mai 1980, le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au complet paiement du prix en principal et accessoires.

A cet égard, ne constitue pas paiement au sens de la présente disposition, la remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer.

En cas de non paiement d'une seule échéance, nous pouvons exiger la restitution de tous les biens livrés, aux frais et risques de l'acheteur, même ceux dont le paiement n'est pas encore échu.

L'acheteur doit nous restituer les biens livrés ou les restituer à toute personne que nous aurons mandatée.

La revendication par le vendeur des produits impayés entraînera de plein droit la résolution de la vente, tous les frais de reprise tels que notamment les frais de retour, de remise en état, seront supportés par l'acheteur, sans préjudice des réclamations qui pourraient être engagées par le vendeur.

L'acheteur devra faire assurer les biens contre les pertes, dégâts ou vols et nous prévenir de toute mesure prise par des tiers sur lesdits biens saisis ou autre. Il s'engage jusqu'au paiement complet du prix à les individualiser et à ce qu'il restent parfaitement identifiables.

Autorisation de revendre :

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre ou transformer les marchandises livrées, mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation des paiements de l'acheteur.

Dans le cas où la revente s'effectuerait alors que l'acheteur n'a pas acquitté le prix des biens vendus, celui-ci s'engage à nous régler immédiatement le solde restant dû. Faute de pouvoir régler ce solde l'acheteur s'engage à faire signer au nouvel acheteur un document sur lequel est reproduite la présente clause de réserve de propriété et de nous transmettre ce document immédiatement.

Il s'engage de même, toujours en cas de revente de biens livrés et dès notre première demande à céder tout ou partie des créances acquises sur les sous-acquéreurs et ce, à concurrence des sommes encore dues.

Transfert des risques :

Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera la charge des risques et d'assurance en cas de perte ou de destruction dès la livraison des marchandises.

7°) CLAUSE RESOLUTOIRE EXPRESSE :

En cas d'inexécution par l'une des parties de ces obligations, le présent contrat sera résolu au profit de l'autre partie, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

9°) FORCE MAJEURE :

Nous nous réservons le droit d'annuler les commandes sans indemnité, quand un cas de force majeure (incendie, inondation, guerre) soit chez nous soit chez nos fournisseurs ou transporteurs en empêche l'exécution normale.

10°) CONDITIONS PARTICULIERES :

Les conditions particulières stipulées à l'occasion d'une commande ne nous engagent que pour cette commande.

11°) LITIGES :

La loi française est applicable à défaut d'un accord amiable pour tout litige relatif à la présente vente même en cas de recours en garantie et sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce du siège social du vendeur.